

"Euro" doit dépolluer son "floor"

Deux poids et deux mesures sont-ils appliqués quand on oblige une industrie polluante d'assainir des terrains en friche après la cessation des activités? Tandis que le pollueur n° 1, l'ancienne Arbed, est largement libéré de cette obligation, le gouvernement applique des critères plus stricts à d'autres entreprises. S'agissant de la friche industrielle de Wiltz, anciennement exploitée par feu la tannerie "Ideal" et ensuite par "Eurofloor", le ministre de l'intérieur précise que "les zones contaminées par Eurofloor devraient être assainies aux frais de cette société" (question parlementaire n° 1588). Pour ce qui est des pollutions relevant de l'ancienne tannerie Ideal, l'administration communale de Wiltz et le ministère de l'environnement devront à parts égales prendre en charge le financement de l'assainissement. D'ailleurs une étude fait état de plusieurs zones contaminées tant par des métaux lourds que par des substances organiques. Une estimation des coûts n'est pas avancée par le ministre. Au vu d'une géographie dense d'anciens sites industriels, il y a lieu de réclamer la publication d'un cadastre général des pollutions pour tout le pays tel qu'il avait été préconisé par la loi sur les déchets datant de 1994.

Lektion in Osterweiterung

Die LuxemburgerInnen wissen zwar besser als die BürgerInnen aus anderen EU-Ländern darüber Bescheid, welche Länder künftig in die illustre Familie der EU-Nationen aufgenommen werden. Welche politische Bedeutung sie diesem Vorgang jedoch beimessen sollen, wissen sie aber nicht so genau. Der Eurobarometer Frühling 2002 gibt wie gewohnt Aufschluss über das, was EU-BürgerInnen in Luxemburg und in den restlichen 15 EU-Ländern von "ihrer" Europäischen Union halten.

Die Umfrage bei 592 LuxemburgerInnen ergab, dass immerhin 75 Prozent in den Erweiterungsländern weder arbeiten, leben noch studieren wollen. Als wirtschaftlich interessant wird die Osterweiterung von weniger als fünf Prozent erachtet. Zwei Drittel der LuxemburgerInnen gehen davon aus, dass die Erweiterung ihr persönliches Leben kaum beeinflussen wird. Eine gute Portion Vorurteile scheint es auch zu geben: 14,5 Prozent der Befragten befürchten negative Folgen durch die Osterweiterung. Dazu gehören die Zunahme der organisierten Kriminalität, der Zahl der Arbeitssuchenden, der Arbeitslosigkeit, des Drogenhandels und der illegalen Zuwanderung. Es werden jedoch auch positive Auswirkungen erwartet: Immerhin 73 Prozent gehen davon aus, dass das Angebot in den Läden vielfältiger wird.

Lotterie spielen? Nein danke!

Eine wichtige Gelegenheit zu einer echten Rentenreform verpassen Abgeordnete, wenn sie in den nächsten Wochen über die Rentenreform abstimmen, meint das Cid-femmes. Auf einer Pressekonferenz am vergangenen Dienstag sprach die Präsidentin des "Centre d'information et de documentation des femmes" Josée Kappweiler von einer "renten- und sozialpolitischen Konzeptlosigkeit in der Politik" und einem "Trauerspiel". Auf Kritik stieß insbesondere die geplante Erziehungspauschale. Diese sei allein als wahltaktisches Zögern zu verstehen, aus Angst die eine oder andere Wählerschaft (Hausfrauen, mitarbeitende Bäuerinnen) vor den Kopf zu stoßen. Lediglich kosmetische Operationen seien am Rentengesetz vorgenommen worden, so Ginette Jones, Experte für Sozial- und Arbeitspolitik. Sie wies auf "patriarchalische Strukturen" des aktuellen Rentenrechts hin, die noch aus einer Zeit stammten, in der Frauen zivil- und arbeitsrechtlich im Abseits standen und die Frauen heute noch im Schnitt niedrigere Renten verschaffen als Männern. Statt wie bei einer Lotterie auf Hinterbliebenenrente zu hoffen, müssten Frauen endlich auch die gleichen Löhne wie Männer für die gleiche Arbeit erhalten und in höher qualifizierte Berufe geführt werden, so die zentrale Forderung des Cid-femmes.

CHARGE-E-S DE COURS

Guerre des tranchées

Le fossé entre chargé-e-s de cours et enseignant-e-s breveté-e-s ainsi qu'étudiant-e-s de l'ISERP se creuse. Et contribue à bloquer une solution politique.

(roga) - Après la montée sur les créneaux des syndicats d'enseignant-e-s breveté-e-s, leur soeur ennemie la fédération-syndicat FNCTTFEL, représentant quelque 800 chargé-e-s de cours - non breveté-e-s -, avait attendu que la fièvre baisse pour refaire surface mardi lors d'une conférence de presse avec ses revendications bien connues.

Politique des brevets

"Le climat entre chargé-e-s et breveté-e-s est artificiellement réchauffé." C'est en ces termes que la FNCTTFEL récusé les allégations de ses concurrents. Elle dément notamment préconiser une régularisation sans formation continue obligatoire.

Rappelons que suite à une série de jugements favorables à la validité du droit du travail commun dans les relations entre chargé-e-s de cours et administrations communales, ces dernières sont obligées d'appliquer ce droit du travail: après deux contrats à durée déterminée, les salarié-e-s ont droit à une embauche ferme. Même M. Wolter a dû effectuer un volte-face en invitant les communes, par lettre circulaire du 28 mars, à se mettre en conformité avec la loi et à proposer à certaines catégories de chargé-e-s de cours des contrats à durée indéterminée.

Après les propos appuyés du premier ministre en automne dernier, le gouvernement a pro-

visoirement laissé la balle dans le camp du parlement et du conseil d'Etat, ce dernier ayant délibéré en commission lundi dernier.

C'est l'article 15 du projet de loi qui reste la principale pierre d'achoppement. La FNCTTFEL juge insuffisante la perspective de contrats indéterminés pour ses adeptes, si ces contrats ne portent pas précisément sur les tâches d'enseignement remplies jusque-là. Pour les syndicats d'enseignant-e-s au contraire, cette régularisation "light" va déjà trop loin, puisqu'elle constituerait un bradage de la profession d'enseignant-e. Pour les communes enfin, il s'agit d'une solution élégante, puisqu'elle leur ouvre toutes les options: garder les chargé-e-s dans l'enseignement, les affecter à d'autres tâches ou les licencier. Mais tout compte fait, il ne s'agit pas d'une solution satisfaisante, ni pour les enseignant-e-s ni pour la qualité de l'enseignement.

Issues à moyen terme

Depuis que cet épineux dossier, qui traîne depuis belle lurette, est devenu un sujet d'actualité, on assiste tout de même à certaines ouvertures politiques. Deux partis politiques - le CSV et "Déi Gréng" - ont ouvertement soulevé la possibilité de sortir la procédure de nomination des enseignant-e-s de la compétence de conseils com-

munaux. Il y aurait une procédure d'affectation nationale permettant d'éviter les menus clientèles locaux.

Cette solution, réalisable à moyen terme, résoud une partie du problème, ceci par l'affectation de tous les enseignant-e-s aux postes offerts via un pool national ou plusieurs pools régionaux. Elle ne met pas fin pour autant à la pénurie générale d'enseignant-e-s, dont la FNCTTFEL pense, chiffres à l'appui, qu'elle risque plutôt de s'aggraver, même en forçant sur le recrutement.

Autre leurre: la deuxième voie de formation, permettant aux chargé-e-s de cours plus motivé-e-s d'obtenir le brevet à posteriori. En 1990, une première proposition était soutenue par le SEW, le département éducation de l'OGB-L, mais contrecarrée par une action du Syndicat national des enseignants (SNE). Dès lors que la faculté pédagogique de la future Université de Luxembourg prend des formes plus concrètes, la définition de deuxième voies de formation deviendra inéluctable.

Il n'en reste pas moins que pour couvrir les besoins prévisibles au vu de l'évolution démographique, notre marché du travail ne pourra pas se permettre de réserver la moitié des bacheliers/lières pour des métiers pédagogiques. Finira-t-on par "importer", avec la main d'oeuvre des pays (catholiques) de l'Est, des enseignant-e-s migrant-e-s? Décidément, il faudra une sérieuse composante scolaire lors du "Zukunftsdësch" luxembourgeois.

PROTECTION DES DONNEES

Big boss, big brother

La surveillance sur le lieu de travail sera couverte par la nouvelle loi sur la protection des données. Que pourra-t-on faire subir aux salarié-e-s?

(RK) - Si vous lisez ceci pendant vos heures de travail, faites gaffe. Il y a peut-être une caméra miniature installée dans un coin de plafond. A priori, tout est permis - la loi luxembourgeoise est très floue pour ce qui est des méthodes de surveillance sur le lieu de travail. C'est une des raisons qui poussent le gouvernement à faire adopter la nouvelle loi sur la protection des données à caractère personnel. L'article 11 de cette loi, intitulé "Traitement à des fins de surveillance sur le lieu de travail", vient d'être examiné par la Commission du travail de la Chambre.

Durant l'été 2000, la révélation de la présence de caméras de surveillance dans des locaux destinés aux salarié-e-s d'Auchan avait rappelé ce vide juridique. Suite à une plainte, la société Auchan les avait fait démonter. Mais François Biltgen, ministre du travail, s'était à l'époque montré sceptique que de telles pratiques seraient condamnées par un tribunal sur base des lois existantes: le droit contractuel avec son obligation de loyauté fort abstraite et la loi sur la protection de la vie privée ne s'appliquant pas automatiquement sur le lieu de travail.

François Biltgen, également ministre délégué aux Communications, mettait alors son espoir dans le nouveau projet de loi. Mais depuis, plusieurs organis-

mes ont rendu des avis très critiques, en particulier la Chambre de Travail. Constatant que l'utilisation faite aujourd'hui des moyens de surveillance viole des droits fondamentaux, elle a estimé que la loi ne ferait que légaliser ces pratiques. En effet, l'exposé des motifs du texte de loi reconnaît: "Ainsi, on peut surveiller légalement par tout moyen ..." Les restrictions sont du côté des fins autorisées: (a) sécurité et santé; (b) protection des biens; (c) contrôle de processus; (d) détermination de la rémunération.

Tous les moyens

Cette dernière fin s'est attirée les foudres de la Chambre de travail: elle craint un retour aux conditions de travail du 19e siècle. En fait, le cas (d) comporte quelques restrictions: il s'agit d'un contrôle temporaire seulement, et le comité mixte d'entreprise devra donner son accord. Cet accord préalable est également exigé pour la surveillance aux fins de la préservation de la sécurité et de la santé des salarié-e-s. Plusieurs chambres professionnelles ont demandé à étendre ce contrôle aux cas (b) et (c).

Dans son avis, la Commission du travail résume toutes les critiques. Elle examine d'abord si on pourrait supprimer simple-

ment l'article 11 comme l'a proposé le Conseil d'Etat. Au vu de la situation actuelle - "l'employeur peut laisser libre cours à son imagination" - elle estime qu'il faut légiférer. Mais elle propose un changement important en faveur des salarié-e-s. Au point (d) elle rajoute: "lorsqu'une telle mesure est le seul moyen pour déterminer la rémunération exacte". Cela est extrêmement restrictif: comme la part principale des salaires est fixe, cette surveillance ne peut porter que sur des éléments accessoires de la rémunération. La commission a renoncé, par contre, à élargir les compétences du comité mixte - cela dépasserait le cadre qui leur est assigné par le texte de loi couvrant leur existence.

Fins autorisées

Autre inquiétude de la Chambre de travail: les salarié-e-s seraient obligé-e-s de révéler des données "sensibles". L'article 6 de la loi prévoit que sont exclues de tout traitement certaines données: opinions politiques ou informations médicales par exemple. Hélas, parmi les huit exceptions à ce point, il y a le consentement de la personne concernée. L'article 11 contient bien une clause sur la nullité du consentement, mais dans sa formulation actuelle, elle n'exclut que la surveillance à d'autres fins que les quatre mentionnées. La collecte de données sensibles sous un prétexte reste possible - et probable, vu le rapport de force entre employeurs et employé-e-s.

